



Table des matières

I - ORGANISATION DE L'ASSOCIATION	2
Membres	2
Cotisations.....	2
Les sections	3
Droit de vote	3
Manifestations	3
Courrier	3
II - ADMINISTRATION.....	3
Les tâches de l'AG.....	3
Les tâches du comité faitier.....	4
Les tâches des comités de section.....	4
III - FINANCES.....	5
Comptes bancaires, postaux et cash.	5
Répartition de cotisations	5
Bénéfice-perte des sections	5
Bénévolats des membres sections	5
Frais de fonctionnement	6
Participation au concours.....	6
Location d'installation sportive	6
IV - DIVERS.....	6
Internet et photos	6
Faire part	6
Matériel.....	6
Cours JS, camp, entrainement, formation continue, relève nationale.	6
Litige.....	7



Le comité et ses membres se réfèrent aux statuts. Dans ce règlement, peut intervenir toutes questions d'ordre pratique, technique et administrative détaillées non traités dans les statuts.

I - ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Membres

Toute demande d'adhésion doit être adressée au secrétariat du comité faitier via www.gruyerehorseclub.ch/membres dans le formulaire d'adhésion.

Toute demande de démission doit être adressée au secrétariat du comité faitier via www.gruyerehorseclub.ch/membres dans le formulaire d'adhésion.

a. Membres

Tous les membres adhèrent à l'association sans section confondu. Qu'il soit cavalier actif ou pas, qu'il soit supporter ou bénévoles, juniors ou pas, aucune distinction entre chacun d'eux. Il est reconnu comme membre et a droit à participer sous le nom du Gruyère Horse Club à toutes les manifestations officielles gérées par la FFSE et de la FSSE.

b. Membres Sections

Les membres sections, s'ils souhaitent adhérer à une ou plusieurs sections peut faire la demande par mail à info@gruyerehorseclub.ch et se référer aux conditions d'adhésion de la section selon le règlement de la section. Celle-ci lui transmettra personnellement leur accord et en avisera le comité faitier afin de mettre à jour la liste de membre.

Le membre section s'engage à travailler bénévolement à chaque manifestation organisée au sein de sa section. En cas de non-respect de cet engagement, le membres section devient membre uniquement et se réfère à ses droits. La section veillera au respect de cette règle et avisera le comité faitier en cas de non-respect.

c. Membres Autres

Les membres autres peuvent être des supporters ou d'honneur.

Cotisations

Il n'y a pas de cotisation de droit d'entrée. Le membre paye une cotisation annuelle. Aucun prorata n'est fait en cours d'année. Il peut en tout temps adhérer à l'association. La taxe annuelle est valide pour une ou plusieurs sections. Le comité faitier remet à jour officiellement sa liste une fois par an pour l'AG.

Un cavalier employant le nom de l'association se verra soumettre une adhésion pour l'année en cours. Dans le cas de non-paiement, il se verra dénoncé à la FSSE.

Les membres des comités faitiers et des comités de sections ne sont pas soumis à une cotisation et ont droit de vote.

La révision des cotisations est sur demande.

Les cotisations annuelles sont les suivantes :

- | | |
|---------------------------|--------|
| a. Membres dès 26 ans | 60.- |
| b. Membres jusqu'à 25 ans | 30.- |
| c. Membres supporter | >100.- |
| d. Membres honneur | 0.- |



Les sections

Les sections peuvent se constituer en faisant la demande auprès de l'AG. Elle doit être composée d'un président, d'un caissier et d'un secrétaire. Il doit avoir établi un règlement interne et se soumettre au statut et règlement faitier. Pour son adhésion, l'avoir social doit être inventorié ainsi que les avoir matériel. Possibilité d'ouvrir des sections tel que dressage, saut, attelage, juniors, éthologique et autres. Elle est une année à l'essai.

Sections actuelles (en supplément au club) :
- Section Dressage
~~Section Saut~~

Un PV est fait à chaque séance et transmis aux membres des comités uniquement. Le PV doit être approuvé par les membres des comités et ceci avant chaque séance. Les PV ne sont pas transmis aux autres sections et reste propriété de la section.

Droit de vote

Les membres et membres supporter et d'honneur ont une voie consultative.

Les membres sections ont un droit de vote. Le membre section faisant parti de plusieurs sections a droit à un seul vote.

Les membres exclus ou démissionnaires perdent tout droit.

Manifestations

Les sections organisent leurs manifestations et sont indépendants. Elles engagent leur avoir uniquement.

Le résultat de la manifestation reste à la section.

En cas d'organisation de manifestation unique annuelle (loto, autres) par le comité faitier, celles-ci seront organisées par le comité faitier pour la caisse principale. Si surplus de 10000- , le bénéfice sera distribué aux sections au po-rata des participants aux manifestations (liste présences) et si perte, les sections les assumes au prorata des présences, le tout voté en AG.

Courrier

Les demandes d'adhésion des membres et des sections seront régies par un formulaire standard avec des demandes d'informations qui seront internes à l'association. Cette demande se fait via le formulaire sur le site www.gruyerehorseclub.ch

Toutes correspondances se fera par mail ou sur les réseaux sociaux. Pas de courrier papier.

La convocation en AG se fait sur les réseaux sociaux et la date est visible online dès le 15 décembre de chaque année pour janvier de l'année à venir.

II - ADMINISTRATION

Les tâches de l'AG

Elle fixe pour l'année courante les cotisations annuelles mis dans le règlement faitier.

Elle désigne les vérificateurs des comptes et scrutateurs

Elle se prononce sur l'admission de nouveaux membres et sections

Elle accepte ou rejette les rapports des sections

Elle procède à l'élection du comité faitier et des sections

Elle exclue une section ou un membre si nécessaire.

Elle délibère et se prononce sur les propositions qui lui sont soumises



REGLEMENT FAITIER

Gruyère Horse Club

CH-1630 Bulle
www.gruyerehorseclub.ch

Elle vote l'adaptation des règlements

Elle applique les conditions prévues à l'article 12, sur les modifications aux statuts.

Toute décision est prise à la majorité des membres présents

L'AG annuelle est valide pour le club et ses sections confondues

Les tâches du comité faitier

Il établit l'ordre du tractanda et fait un PV de l'AG

1. Mot du président et rapport annuel
2. Election des reviseurs de compte et scrutateurs (chaque 3ans)
3. Compte rendu et programme des sections
4. Situation financière de l'association et des sections
5. Nouveaux membres et démissions
6. Comité réélection
7. Divers

Le président convoque et préside les séances.

Le secrétaire rédige les PV et assume la correspondance et la gestion des membres.

Le trésorier est chargé de la comptabilité et établit le budget et les comptes qui sont contrôlés par deux membres désignés annuellement par l'assemblée.

Il veille à contracter une assurance RC pour l'association et ses membres. Pas d'assurance en cas de perte ou de vol.

Il veille à l'exécution des statuts et règlements.

Il pourvoit à la bonne marche de l'association ainsi qu'à la réalisation de ses buts

Il est compétent pour rédiger et adapter un règlement faitier

Il convoque l'assemblée générale annuelle et les assemblées extraordinaires.

Le comité réceptionne les règlements des sections

Le comité gère les inscriptions à l'association.

Il réceptionne les comptes rendus, les programmes et le bilan annuel des sections

Il organise l'AG et la collation qui s'en suit en rapport avec ses avoirs.

Il tient à jour la liste des membres avec les informations des répartitions dans les sections et comité.

Il tient à jour la liste du matériel propriété du club et fixe son lieu de stockage.

Les tâches des comités de section

La section aura l'obligation de :

-De nommer un comité composé de 3 membres

-D'établir des comptes et budget approuvés par la section et transmettre avant l'AG au caissier du Gruyère Horse Club

-De présenter un rapport d'activité et un compte rendu sur feuille A4 le tout sur feuille A4

-De remplir le formulaire officiel à transmettre au 1.1. de l'année afin de le valider en AG

En cas de représentation officielle, celle-ci délègue à tour de rôle des membres sections sur demande du comité faitier

La section gère elle-même ses recettes et ses dépenses et elle seule est engagée. Aucun échange entre les sections. Les sections se consultent au sujet des sponsors afin de ne pas contacter les mêmes personnes. La ville de Bulle devient Sponsors officiels du club dès janvier 2020 et plus sponsors des sections.

Elle peut organiser des manifestations sans l'accord du Gruyère Horse Club pour autant qu'elle soit autofinancée par la section.



En cas de manifestations importantes au sein de l'association, celle-ci devra en aviser le comité faitier et de veiller à la couverture accident manifestation (assurance)

Le déroulement annuel de la section est géré par la section. Les membres doivent s'inquiéter des conditions de locations au manège et doivent tenir informé le gérant et le comité faitier des activités de leur possibilité et de coûts

Pour rappel, notre service marketing est là pour transmettre les informations en ligne.

Si la section n'a plus de comité de section, celle-ci reste en standby 2 an maximum. Passez ce délai, son avoir sera distribué dans les autres sections selon la répartition des cotisations.

Dissolution des sections lorsque cette dernière est inactive (pas d'activités organisées) durant 2 ans. Les fonds restant sont reversés au compte général

III - FINANCES

Comptes bancaires, postaux et cash.

Un seul compte bancaire ou postal par section avec le contrôle de la double signature électronique.

Paiement sur facture ou quittance uniquement avec le détail des dépenses. Sans quittance pas de remboursement.

Faire un formulaire de frais pour les remboursements avec le détail et les quittances et virer au travers du compte bancaire ou postale.

Possibilité de faire une avance via les comptes bancaires avec validation des dépenses et en accord avec le comité de la section.

Encaissement cash à virer sur le compte bancaire ou postale et explications avec détail.

Avance de caisse et ristourne de caisse à voir sur les comptes bancaires-postaux. Montant doit correspondre.

Répartition de cotisations

Les cotisations payent les dépenses du comité faitier, repas de l'AG et frais administratifs de fonctionnement et assurance et taxe. Fond en caisse au 1.1. de chaque année maximum 10000.-

Le solde des cotisations est réparti de la manière suivante en début d'année :

Montant unique offert par le faitier aux nouvelles sections 250.-

Montant restant divisé par le nombre de sections sans prendre en compte le nombre de membre dans la section.

Bénéfice-perte des sections

L'avoir reste à la section. Se référer aux statuts.

Le but n'est pas de capitaliser. Montant de l'avoir maximum de 20000.- par section au 31.12 de chaque année.

Celle-ci veillera à engager ses bénéfices au travers d'activités proposées à ses membres sections durant l'année en cours. Les pertes sont assumées par la section contrairement au comité faitier qui est soutenu par les sections.

Bénévolats des membres sections

Chaque membre de section participe au bénéfice de la section. La section doit veiller à ce que leurs organisations de manifestations sorties ou autres soient adapter à tous et que chacun puisse y participer au moins une fois tous les 2 ans. En aucun cas l'argent ne sera reversé au membre en cas d'empêchement. Le comité de la section peut statuer sur les cas.



Frais de fonctionnement

Pour les frais administratifs et autres, lié au club ou à la section, ceux-ci seront remboursé que sur présentation de facture ou quittance et avec l'accord préalable du comité.

Participation au concours

Les membres sont responsables de leurs participations aux différents concours et payent eux même les inscriptions.

Location d'installation sportive

Les frais sont pris en charge par la section organisatrice.

IV - DIVERS

Internet et photos

Programme et infos sur internet. Données personnelles non transmissible. Attention aux envois de mail groupés. Protection des données.

Faire part

Seul les membres de l'association se verront envoyé une carte en cas de décès, mariage, naissance ou autres. Aucun avis dans les journaux.

Matériel

Une liste est établie avec les sections propriétaires et reste au comité faitier. Ce matériel peut est prêté aux autres sections. Pas de document pour l'instant, à définir dès qu'une demande se fera.

Cours JS, camp, entraînement, formation continue, relève nationale.

Lorsqu'un membre souhaite faire un cours de formation continue administratif, secrétaire, speaker, juge ou autres, une partie des frais seront pris en charge. Le comité réceptionne la demande et se réserve le droit d'établir les conditions de participations aux cours de formation ainsi que des subsides en fonction des avoir du compte. La personne devra en contrepartie se mettre gratuitement à disposition du club lors de manifestations internes.

Pour les cavaliers courant sous le nom du Gruyère Horse Club lors de finale de concours officiels (épreuves, Championnats, ...) et pour les épreuves par équipe avec le nom « Gruyère Horse Club et avec nos chabraques », une contribution financière sera octroyée en fonction de la disponibilité du club. Le cavalier devra remplir au plus tard le **10 décembre de l'année en cours** un formulaire « participation aux inscriptions » en ligne sur notre site. Passé ce délai, aucun remboursement possible. Les montants seront validés par L'AG de l'année suivante. Le cavalier doit être présent en AG pour recevoir son dû qui sera versé par IBAN sur son compte my fnch.ch

Le club soutien ses membres lors d'entrée dans le cadre national ou régional. Lors de sa première admission au sein du cadre, le cavalier se verra verser un montant unique « première admission au cadre ». Si le cavalier confirme l'année d'après ou revient par la suite dans le cadre, il se verra recevoir un montant « cadre ». Ces montants dépendront de la disponibilité financière du club et seront discutés en comité. Les montants seront validés par L'AG de l'année suivante. Le cavalier doit être présent en AG pour recevoir son dû qui sera versé par IBAN sur son compte my fnch.ch



REGLEMENT FAITIER

Gruyère Horse Club

CH-1630 Bulle
www.gruyerehorseclub.ch

Litige

Pour tout litige non dissoluble au sein de la section, on doit se référer aux fédérations auxquelles nous sommes affiliés et aux statuts du comité faitier ou au code des obligations.

L'acceptation et les discussions des modifications du règlement du comité faitier se font uniquement au sein du comité faitier et sont votées en AG. Un exemplaire est mis en ligne sur internet.

Suivit :

2018 :Lu et approuvé par le comité le 1.1.2017

2019 : Corrections en AG 18.1.2019, votation par l'AG selon PV

2020 : Correction en AG 31.1.2020, votation par l'AG selon PV

2023 : Correction suite à l'AG du 27.01.2023, votation des modifications par AG.